

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 28 mai 2024

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Christian BERNET, M. Georges SAULLE, Mme Séverine GAUTIER, Mme Martine PEREZ

Membres absents excusés : M. Jacques FARGES, Mme Alexia GRAMOND

Membres absents non excusés : /

Procurations : M. Jacques FARGES pour M. Christian BERNET

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 7/9 la séance peut se tenir

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2024 – annule et remplace la délibération n°2024-13

Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matières d'efficacité énergétique

Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2024

Station Truffe : modification et renouvellement de la convention avec « Arbre et Paysage 32 »

Renouvellement de la convention relative à la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires de la CABB – Rentrée 2024

FST : programme voirie 2024

Modification des statuts du « Syndicat Intercommunal du Collège de Larche »

Mise à niveau de l'Eclairage Public

Informations diverses

Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition de 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâti	39.97 %	40.87 %
Taxe foncière non bâti	158.05 %	161.61 %
Taxe d'habitation	12.59 %	12.87 %
(résidences secondaires)		

Adhésion au groupement de commande porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matières d'efficacité énergétique

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matières d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordinateur, qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Chartrier-Ferrière, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses besoins. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à la majorité : décide de l'adhésion de la commune de Chartrier-Ferrière au groupement de commandes précitées, approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la délibération, autorise M. le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune, prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites dans la convention, prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites dans la convention et l'autorise à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chartrier-Ferrière, et ce sans distinction de procédures, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, habilite le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturels et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chartrier-Ferrière.

Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le RPI Chartrier-Ferrière/Chasteaux bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires depuis la rentrée 2017 renouvelable tous les 3 ans. Il y a lieu de renouveler la demande pour la rentrée 2024.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'école du RPI qui s'est tenu le 27 mai 2024 et qui a émis un avis favorable à la reconduction de la semaine de 4 jours, et après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Conseil Municipal de Chasteaux ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Station Truffe : modification et renouvellement de la convention avec « Arbre et Paysage 32 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29/12/2020 ainsi que la convention de location entre la commune et « Arbre et Paysage 32 » le 29/12/2020. M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler ladite convention en y apportant au préalable des modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé entre la commune de Chartrier-Ferrière et « Arbre et Paysage 32 » pour la station truffe communale située au lieu-dit « le Pied des Chèvres » et de fixer à 1000,00€ par an le loyer pour l'ensemble des installations à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Renouvellement de la convention relative à la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires de la CABB – Rentrée 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires pour les élèves de la maternelle entre la CABB et la commune de Chartrier-Ferrière qui précise les missions et les responsabilités des accompagnateurs mis en place par la commune à bord des services de transports scolaires de la CABB pour les élèves scolarisés en maternelle. La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention entre la CABB et la commune de Chartrier-Ferrière.

FST : programme voirie 2024

A la suite du vote du budget primitif 2024, M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Fond de Soutien Territorial (FST) et du bonus de solidarité additionnel sur le programme de voirie 2024. Le projet s'élève à 33 862,50€ HT. M. le Maire rappelle que cela entraîne un effort financier important pour la commune et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le financement des travaux ; - montant HT 33 862,50€ - FST (30% maxi du HT) 7 440,00€ - bonus de solidarité additionnel 4 000,00€ ; de solliciter la CABB pour l'octroi d'une subvention et s'engage à réaliser les travaux et les acquisitions diverses et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicités pour cette opération.

Modification des statuts du « Syndicat Intercommunal du Collège de Larche »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa création au 01/01/2014, la CABB a repris l'ensemble des compétences détenues par les anciennes communautés de communes. Ainsi la CABB a géré dans le cadre des compétences facultatives l'ALSH situé à Larche. Par délibération, la CABB a approuvé le 06/11/2023 une modification de ses statuts qui prévoit la restitution de la compétence ALSH à compter du 01/09/2024 aux communes de l'ex- « Communauté de Communes Vézère-Causse ».

Afin de poursuivre une gestion mutualisée de ce service indispensable à la population et à l'attractivité des communes concernées, les communes de Saint Pantaléon de Larche, Larche, Chasteaux, Chartrier-Ferrière, Lissac sur Couze et Saint Cernin de Larche ont

demandé au « Syndicat Intercommunal du Collège de Larche » d'assurer la gestion de cette compétence et de ce service. Le conseil syndical par 2 délibérations du 24/05/2024, s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence ALSH et a décidé la modification de ses statuts pour permettre l'exercice de ladite compétence. Le choix s'est porté vers un syndicat à la carte dans lequel les communes membres peuvent choisir ou non de transférer des compétences optionnelles. Les compétences historiques du Syndicat (gestion du gymnase et de la piscine) sont conservées comme compétences obligatoires et la compétence ALSH est une compétence optionnelle cette compétence consiste en la gestion du centre aéré situé à Larche qui accueille les enfants de 3 à 17 ans les mercredis en période scolaire et les pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le projet des nouveaux statuts et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette présente délibération.

Mise à niveau de l'Eclairage Public

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer le réseau d'éclairage public. Il est prévu de changer 49 luminaires pour mettre en place des éclairages LED et des horloges astronomiques pour une somme de 27 100€ HT. Le CD19 subventionne à hauteur de 4 094,81€, les tickets CEE couvrent 2 168€ et la FDEE19 prend en charge 13 544,17€. Cela représente un reste à charge pour la commune de 7 293,02€ pouvant être échelonné sur 7 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager cette mise à niveau de l'éclairage public et de signer tout document s'y rapportant.

Informations Diverses

- Organisation des élections européennes
- Résumé du Conseil d'Ecole : les effectifs sont en baisse, une réorganisation du RPI est à envisager
- RV avec le nouveau directeur des services de la CABB M. Chambon le 29/05
- Le chantier de la Forêt de Couzage avec l'entreprise Bessot va être programmé
- Sentier ludique et pédagogique : proposition de l'entreprise Suez pour la prise en charge de mobilier de jardin
- L'audience correctionnelle pour la Rave Party a été reportée en septembre

Séance levée à 21h49

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUE S

